

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2019

L' an 2019 et le 26 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, , PRUVOST Marcel

Absent : Monsieur DUQUESNOY David , excusé

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BOITEL Christelle à Mr PRUVOST Marcel, SLOMINSKI Michaëlle à Mme OLIVIER Sandrine, MM : DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUIS Henri, MAGNIEN Julien à Mr MINIOT Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

Date de la convocation : 19/03/2019

Date d'affichage : 19/03/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme TONNOIR Laëtitia

- 1) Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité
- 2) Décision du maire prises sur délégation du conseil municipal en application de l'article L-2122.22 du CGCT de la délibération du 7 avril 2014
Décision n°2019_41A : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace d'évocation :
Société Sites &Architectures ayant son siège social à Arras (62000), 2 Rue Sainte Agnès pour
32 000€ HT.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Vote du compte de gestion 2018 de Mme le Trésorier -2019_10D
Compte administratif 2018- 2019_10D1
Affectation du résultat 2018 - 2019_11D
Budget primitif 2019- 2019_12D
Fixation des taux d'imposition communaux pour 2019 - 2019_13D
Attribution Subvention année 2019 aux associations -2019_14D
Achat de tickets de manège : Ducasse du printemps-2019_15D
Approbation de l'attribution de compensation définitive 2017.2019_16D
Règlement intérieur périscolaire : Modification de l'Article 1 à compter du 22.04.2019- 2019_17D
Jurys d'assises 2020- 2019_18D

Vote du compte de gestion 2018 de Mme le Trésorier

2019_10D

Le compte de gestion dressé par Madame le Trésorier constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif de la commune. Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT le compte de gestion du comptable est soumis aux élus à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif 2018.

Le conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion de Mme le Trésorier

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif 2018

2019_10D1

Monsieur le Maire quitte la séance, Madame OLIVIER Sandrine adjointe aux finances prend la présidence et présente le compte administratif 2018 qui fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de clôture de 340 444.50€ et un excédent d'investissement cumulé de 46 430.48€.
- Les reports de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser de l'exercice 2018, conduisent à un excédent de financement de la section d'investissement de 28 780.48€
- Le compte administratif, conforme au compte de gestion de Mme le Trésorier pour l'année 2018 est adopté

Vote à l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2018

2019_11D

Monsieur le maire ayant repris la présidence précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au budget primitif 2019 en tenant compte du besoin de financement de la section d'investissement. Il est donc proposé d'affecter au compte 1068, la somme de 190 444.50€ au vu du besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif 2019

2019_12D

Le budget primitif 2019 est présenté et fait apparaître un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement de 1 029 958€ et un équilibre en recettes et dépenses d'investissement de 368 288€.

Le budget après discussion est adopté à l'unanimité.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition pour l'année 2019

2019_13D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B

Vu les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux

Vu le projet de budget primitif 2019

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, au vu des éléments présentés et conformément à l'avis de la commission des finances;

Décide de maintenir pour l'année 2019 les taux des 3 taxes communales comme suit:

- Taxe d'habitation: 11.98%
- Taxe foncier bâti: 20.91%
- Taxe foncier non bâti: 54.63%

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution Subvention année 2019 aux associations

2019_14D

La séance ouverte , Monsieur le Président rappelle que chaque année, les associations sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux différents publics de la commune.

Il est proposé les subventions suivantes en fonction des dossiers de demandes déposées .

Comité des Fêtes	660€
Amicale Laïque	660€
Association des parents d'élèves des écoles Maisniloises	550€
Association des Décorés de la médaille d'honneur du Travail (section de Maisnil-les-Ruitz)	170€
USEP	170€
La Boule Maisniloise	170€
Club de loisirs et Amitiés	170€
Institut de Recherche sur le Cancer Lille	155€
Maison des Jeunes et de loisirs de Maisnil-les-Ruitz	170€
Croix rouge française Comité de Béthune	70€
Vie libre	35€
Association Notre Dame de Lorette Barlin-Garde d'Honneur (Groupe 5)	55€
Paralysés de France	35€
UFAC Barlin	80€
Harmonie municipale de Barlin	60€
Association les médaillés militaires de Bruay la Buisserie Barlin et Environs	80€
Association d'action éducative	90€
Pour le Sourire d'une enfant	80€
Association Maison des Jeunes-section Ruitz Music	150€
Club Léo Lagrange de Barlin-section Peinture	100€
CCAS	10 000€

Achat de tickets de manège : Ducasse du printemps

-2019_15D

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat de tickets de manège au forain présent lors de la ducasse du printemps les 12 et 16 avril 2019.

Ces tickets , au prix unitaire de 1€ seront distribués aux enfants des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'allouer la somme globale de 202€ (202 enfants x 1€) à l'achat de tickets de manège au forain présent lors de la ducasse du printemps 2019.
- Précise que le montant du paiement des tickets sera défini en fonction du nombre de tickets utilisés et remis en mairie par les forains après le 16 avril 2019.

Approbation de l'attribution de compensation définitive 2017.

2019_16D

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Suite aux transferts des équipements et services à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi). Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95% des communes représentant 98,7% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2017/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Règlement intérieur périscolaire : Modification de l'Article 1 à compter du 22.04.2019

2019_17D

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les différents points qui ont été abordés à la réunion de la commission du CLSH, - Cantine-Garderie du 20.02.2019 et propose de modifier le règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter du 22.04.2019.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification du règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

-Adopte à l'unanimité le règlement intérieur modifié notamment son article 1 « La Garderie » annexé à la présente délibération,

-Précise que ce règlement demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

Cette nouvelle disposition ne s'applique pas à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi matin.

Article 1 : LA GARDERIE

La garderie est ouverte à tous les enfants fréquentant les écoles de la commune.

Inscriptions : Pour bénéficier de la cantine scolaire, il est impératif de s'inscrire préalablement sur l'application MyPerischool. L'inscription est obligatoire et engage la famille et l'enfant.

En cas d'imprévu, et ce à titre exceptionnel l'inscription peut se faire le jour même en appelant la Mairie. Lorsque l'enfant est absent, cela génère un avoir sur le compte MY PERI'SCHOOL des parents.

Tarifs :

Garderie ½ journée (matin ou soir) : 1.50€

Garderie journée (matin et soir) : 3€

Païement : Le paiement peut se faire soit en carte bleue sur l'application MyPerischool, soit en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces au guichet en mairie.

Périodes - Horaires : La garderie périscolaire fonctionne de **7h à 8h50 et de 16h30 à 19h** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine pendant les périodes scolaires.

Lieux : - La garderie périscolaire se déroule dans les infrastructures de l'Ecole maternelle « Le Tilleul » pour les enfants scolarisés dans cette école.

- La garderie périscolaire se déroule dans les infrastructures de l'Ecole primaire « Les Erables » pour les enfants scolarisés dans cette école.

Personnel d'encadrement : Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux. Selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs (bénévoles, stagiaires...) interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. Le personnel a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En aucun cas le personnel communal devra prendre en charge les enfants en dehors des heures et lieu de travail.

Responsabilité La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la garderie périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Discipline Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant. La Mairie se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps- les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

Obligations de l'enfant Les enfants sont placés lors de la garderie périscolaire sous l'autorité de la commune qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel en adéquation avec le règlement de l'école.

Durant la garderie périscolaire l'enfant doit :

- respecter le présent règlement
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à disposition
- avoir le comportement requis comme lors des heures d'enseignement
- ne pas courir durant les trajets

Jurys d'assises 2020

2019_18D

Chaque année les communes sont appelées à tirer au sort, à partir de leur liste électorale, les personnes qui pourront être amenées à siéger au jury d'assises de l'année suivante. Cette liste préparatoire est constituée pour le Département du Pas-de-Calais de 1131 jurés répartis par communes ou groupement de communes à raison de 1 juré pour 1300 habitants. Les communes ont obligation de désigner le triple du nombre de noms fixé pour chaque commune dans les circonscriptions considérées. Le nombre de jurés arrêté pour Maisnil-Les-Ruitz étant de 1, il est donc nécessaire de tirer au sort 3 personnes. Celles-ci doivent être âgées de 23 ans au minimum, au 1er janvier 2020 (soit être nées avant le 1er janvier 1997) ¶ Après s'être fait présenté la liste électorale de la commune il est procédé au tirage au sort de 3 personnes pouvant être amenées à siéger au jurys d'assises 2020.

Complément de compte-rendu:

Le bail du logement situé au 3 rue du Presbytère est renouvelé par tacite reconduction pour 3 ans.

Le compte rendu de la réunion CLSH –RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE du 20.02.2019 est lu.

Le conseil municipal sensible aux innovations facilitant la diversification de l'offre sur son territoire accepte la mise en place sur la commune d'un distributeur automatique de pain sous réserve du critère de la couleur de ce distributeur.

Information

Un tableau sera envoyé prochainement aux conseillers municipaux pour qu'il valide leur permanence aux élections européennes du 26.05.2019.

Séance levée à: 20:45